

du 8 Juillet 1970

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT;

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
- VU la Loi n°65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
- VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
- VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement;
- VU le Décret n°41/PC-SGG du 16 avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement ;
- VU le Décret n°308/PR-SGG du 12 octobre 1968, portant nomination de Sous-Préfets, notamment son article 1er;

DECRETE :

Article 1er.- Sont abrogées les dispositions de l'article 1er du Décret n°308/PR-SGG du 12 Octobre 1968, portant nomination de Mr. ASSANA Joseph en qualité de Sous-Préfet d'Adjohon.

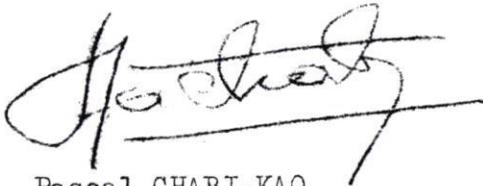
Article 2.- Monsieur ASSANA Joseph est maintenu à la disposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité.

Article 3.- Le présent Décret qui a effet pour compter de la date de sa notification à l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à COTONOU, le 8 Juillet 1970

par le Président du Conseil Présidentiel,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement;

Le Ministre des Finances,



Pascal CHABI-KAO



Hubert MAGA

Ampliations: PCP 4 - CS 6 - HCI 4 - MCP 4 -
Ministères 11 - SGG 4 - IAA-DCCT-DN-IGF-
Cde Chanc.5 - DEP-DGAJL-Dtion Stat 6.- JORD 1 -
CF-DI-Trésor 3 - Intéressé 1 - DFP+S/Dtion 6.-
DAI 4.